

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2025.37 Du 16 juin 2025</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Revalorisation du taux horaire des agents vacataires suite à l'augmentation du SMIC</b>	
Secrétaire de séance : Philippe LERIN	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE  <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI  <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Jean-Luc PRIEUR	<b>Vu</b> la délibération du 21 octobre 1966 autorisant l'emploi de personnel horaire,  <b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce du 27 mai 2025,  <b>Considérant</b> l'augmentation du SMIC, une revalorisation du taux horaire brut de l'ensemble des agents vacataires est nécessaire,  <p style="text-align: center;"><b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b></p> A l'unanimité des membres présents et représentés,  <b>Approuve</b> le recrutement des vacataires au sein des Directions des affaires culturelles, de la communication, des sports, de l'enfance, de la police municipale, de la relation citoyen et de la restauration.  <b>Fixe</b> à compter du 7 juillet 2025, la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire du SMIC fixé à 11.88€ brut augmenté de 3%, soit 12,24€ brut, auquel s'ajoute l'indemnité compensatrice de congés payés ainsi qu'une majoration réglementaire en cas de travail de nuit, dimanche ou jours fériés. Ce taux évoluera en fonction du taux d'évolution du SMIC.  <b>Autorise</b> monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.  <b>Dit</b> que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.	
Absents excusés : Françoise ALBOUY Nathalie PEYRON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE	 Le Maire, Olivier DELAPORTE 	

<p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Françoise ALBOUY pouvoir à Sylvie d'ESTEVE</p> <p>Nathalie PEYRON pouvoir à Valérie LABORDE</p> <p>Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BARATON</p> <p>Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-François THOMAS</p> <p>Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier BLANCHARD</p> <p>Absents :</p> <p>Geneviève SALSAT</p>	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.</i></p> <p><i>Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</i></li><li>- <i>ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</i></li></ul> <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>
--	--